

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le vendredi trois mai à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 30 avril 2024, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, Mme BASSET Caroline, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, M. DUCROCQ Frédéric, Mme PARIS Angélique, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier

Absent excusés : Mme SAMARDZIJA Anny, M. AUCLAIR Loïc

Secrétaire de séance : M. SEIGNERET Jean

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation : 30 avril 2024

Il est rappelé l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance précédente du 5 avril 2024
- 2- Recouvrement des charges dues au SYDER
- 3- Convention CITEO
- 4- Attribution des subventions 2024
- 5- Contrat d'occupation de la halle
- 6- Décision modificative Budget Assainissement
- 7- Décision modificative Budget Commune
- 8- Projet d'unité de méthanisation à Charentay (69) – déposé par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda


Avant de commencer le Conseil, M. ROLLET Olivier demande de modifier l'ordre du jour pour rajouter dans une délibération des demandes de subventions. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2024

Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

 **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2024

Vote,

Adopter à l'unanimité

2. Objet : RECOUVREMENT DES CHARGES DUES AU SYDER POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : le Maire




Le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de Dracé au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2024. Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 50 359.89 € (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public et contribution administrative).

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER à savoir :

- soit la budgétisation d'une contribution budgétaire en fonctionnement
- soit la fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière),
- soit un mix des 2 solutions précédentes la contribution et la fiscalisation de tout ou partie des charges dues.

Vu les contraintes budgétaire et financières de la commune, le Maire propose de budgétiser une partie des charges à hauteur de 15 000€ afin de réduire la fiscalité locale directe à 35 359.89 € en 2024 (vu l'état de charges financières 2024 communiqué par le SYDER).

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

-  **DE DECIDER** de budgétiser le montant de 15 000€ et de fiscaliser 35 359.89 € sur 2024
-  **DE DIRE** que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges de 15 000€ seront portés au compte 65568 (contribution aux organismes regroupés) au budget primitif 2024
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer le SYDER

Vote,

Adopter à l'unanimité

3. Objet : Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Le Maire

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

- Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **D'AUTORISER** le maire à signer par voie dématérialisée la convention avec CITEO pour la période du 15 mai 2024 au 31 décembre 2025

Vote,

Adopter à l'unanimité

Mme PARIS Angélique quitte le conseil municipal.

4. Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le Maire

Une commission de travail pour les subventions s'est réunie le 29 avril dernier, il est proposé aux conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

-Cantine	8 000 €
-Garderie	2 000 €
-Portage repas à domicile	300 €
-La Salamandre Fanfare	300 €
-JSP jeunes sapeurs-pompiers	100 €
-Sou des écoles	500 €
-Classe en 5 de Dracé	500 €
-Le Char en son	500 €
-Dracé Mobylette Club	500 €
-Parkinson	200€
-Secours populaire	200€
-MFR de Bâgé le Châtel	100€
-MFR Villié Morgon	50€
-MFR Charentay	50€
-Société de chasse	200€

TOTAL **13 500 €**

Comme l'an passé, il est proposé d'allouer une subvention avec un plafond maximum de 900€ pour l'année scolaire 2024-2025 à l'Animation Jeunesse et Culture (AJC) de Thoissey à chaque enfant de Dracé participant à ce centre de loisirs.

Cette subvention est une aide répartie de la manière suivante :

- 2 € par jour et par enfant (de 3ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile

- 1 € par demi-journée et par enfant (de 3ans à 17 ans) dans la limite de 30 jours pour une année civile.

Cette aide sera directement déduite de la facture au moment du règlement par la famille.

A Chaque rentrée scolaire une subvention est versée par la commune à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Bel Air de Thoissey (Ain) pour l'achat des fournitures scolaires des élèves Dracéens fréquentant l'établissement.

Cette subvention correspond à 50% du coût des fournitures scolaires, elle est directement versée à l'association sur présentation d'une facture.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- ✚ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions comme proposé par la commission de travail
- ✚ **DE DIRE** que la dépense est prévue au budget principal 2024 de la commune à l'article 65748
- ✚ **DE DECIDER** de verser une subvention avec un plafond maximum de 900 euros à l'AJC de Thoisse
- ✚ **DE DECIDER** de prendre en charge 50% du coût des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

5. Objet : Conditions de location de la halle

Rapporteur : le Maire

La construction de la halle étant achevée, un contrat de location doit être mis en place.

- ❖ Pour les associations de Dracé
 - Réservation minimum 1 mois avant la date de l'évènement,
 - La halle est mise à disposition gratuitement
 - Une assurance responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution de 200€ sera demandé lors de l'établissement du contrat
 - La réservation est faite par l'un des membres du bureau,
 - La personne qui signe le contrat doit être présente pour l'évènement organisé et elle est la personne référente et responsable, ses coordonnées sont transmises aux autorités si besoin,
 - Le lieu doit être rendu propre

- ❖ Pour les associations Hors Dracé
 - Réservation minimum 1 mois avant la date de l'évènement,
 - La halle est mise à disposition contre une participation financière de 50€ par jour
 - Une assurance responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution de 200€ sera demandé lors de l'établissement du contrat
 - La réservation est faite par l'un des membres du bureau,
 - La personne qui signe le contrat doit être présente pour l'évènement organisé et elle est la personne référente et responsable, ses coordonnées sont transmises aux autorités si besoin,
 - Le lieu doit être rendu propre

- ❖ Pour les personnes privées de Dracé et personne ayant loué la salle d'animation
 - Réservation minimum 1 mois avant la date de l'évènement,
 - La halle est mise à disposition contre une participation financière de 50€ par jour
 - Une assurance responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution de 200€ sera demandé lors de l'établissement du contrat,
 - La personne qui signe le contrat doit être présente pour l'évènement organisé et elle est la personne référente et responsable, ses coordonnées sont transmises aux autorités si besoin,
 - Le lieu doit être rendu propre

Attention : la mairie se réserve le droit de refuser une occupation de la halle le samedi si la salle d'animation est occupée le week end.

- Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **DE DECIDER** des tarifs de location
- **DE DECIDER** des conditions de location
- **D'AUTORISER** le Maire à refuser une location si la salle d'animation est occupée
- **D'AUTORISER** le Maire à accepter des locations

Vote,

Adopter à l'unanimité

6. Objet : Adoption de la DM N°1 Budget Assainissement

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
- qu'il convient de prendre la décision modificative N°1.



BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Déficit antérieur reporté	4 010.00 €	
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	4 010.00 €	
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..		1 423.40 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 423.40 €
D 023 : Virement à section investis.		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la secⁿ d'investis.		0.00 €
D 1391 : Subventions d'équipement		4 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 000.00 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat ⁿ		10.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10.00 €
R 002 : Excédent antérieur reporté		1 423.40 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		1 423.40 €
R 021 : Virement section exploitation		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		0.00 €

Monsieur le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 2024-24 du 05 avril 2024
;

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- 
-  **D'APPROUVER** les écritures budgétaires ci-dessus énoncées
 - **DE MODIFIER** le budget primitif en conséquence

Vote,
Adopter à l'unanimité

7. Objet : Adoption de la DM N°1 Budget Commune

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
- qu'il convient de prendre la décision modificative N°1.


BUDGET COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Entretien, réparations réseaux		10 000.00 €
D 6156 : Maintenance		5 000.00 €
D 6262 : Frais de télécommunications		5 836.62 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 836.62 €
D 2031 : Frais d'études	16 517.95 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	16 517.95 €	
D 21312 : Bâtiments scolaires	20 000.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics	15 000.00 €	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	9 748.39 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	44 748.39 €	
R 001 : Solde d'exécution section investissement	16 517.95 €	
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté	16 517.95 €	
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		20 836.62 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		20 836.62 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		61 266.34 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		61 266.34 €
R 1641 : Emprunts en euros	44 748.39 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	44 748.39 €	

Monsieur le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 2024-19 du 05 avril 2024
;

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

-  **D'APPROUVER** les écritures budgétaires ci-dessus énoncées
- **DE MODIFIER** le budget primitif en conséquence

Vote,

Adopter à l'unanimité

8.Objet : Projet d'unité de méthanisation à Charentay (69) – déposé par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB

Rapporteur : Le Maire

Par courrier en date du 27 février et au vu de l'arrêté préfectoral n° DDPP-SPE 2024-41 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (69) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (01) et Romans (01), la préfecture du Rhône sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Cette consultation se déroulera durant quatre semaines, du 25 mars 2024 au 22 avril 2024 inclus.

- Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **DONNER** son avis sur cette affaire

Vote,

9 sans avis

2 favorables

- **9 - Décision du Maire dans le cadre de ses délégations**
- **DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner)**

🚦 DIA0690772400005- ZP557 – Non-préemption

- **10 - Compte rendu des commissions**

MECHAIN Jean-Paul : Urbanisme

Avec le Maire, ils ont eu un rendez-vous d'Urba Conseil à la CCSB avec le lotisseur Optimum et son projet de logement collectif dans le lotissement L'Orée du Village (face au cimetière). La mairie accompagné du service urbanisme a pu exprimer ses souhaits et ses inquiétudes vis-à-vis de logement collectif qui sera construit à l'entrée du village. Le lotisseur Optimum doit présenter prochainement des nouveaux plans.

SEIGNERET Jean : Déchet

La mairie étudie le projet de mettre en place des composteurs collectif dans le village. Un premier contact téléphonique a eu lieu pour comprendre comment ceci se mettait en place.

En 1^{er} lieu une enquête publique va être réalisé sur la commune. Si le résultat est positif, il faudra trouver des référent et un voir plusieurs emplacement pour le composteur. Avec M. le Maire, ils sont allés voir la commune de Lancié où cela fonctionne très bien, ils ont doublé le nombre de personne qui participent. La CCSB versera une aide d'environ 300€/an pour compenser le salaire des agents qui devront s'occuper des composteurs. Ducrocq Frédéric précise qu'il faudra bien faire attention au choix des référents et aux produits que les administrés mettront dedans.

➤ **15 - Questions et informations diverses**

ROLLET Olivier : Conseil communautaire

Les rapports d'activités de la CCSB sont parus et voici quelques points qui semblent intéressant de savoir.

La mission locale de Villefranche est financée à 0.99cts/hab. par la CCSB.

La CCSB finance à hauteur de 4000€ une intervenante sociale pour la gendarmerie de Belleville. Ceci permet une meilleure prise en charge notamment des femmes victimes de violence.

Bientôt un lieu de covoiturage à Dracé, avec Chantal SAINT MAURICE, on demande tous les ans qu'une navette passe par la commune. Dracé qui est pourtant proche de Belleville n'est pas du tout relié par les transports SYTRAL.

Le projet des panneaux photovoltaïque a été accepté pour la commune de Dracé.

Les panneaux installés sur la Salle d'animation sont l'un des plus gros site de production avec 37949kWh sur l'année 2022.

Il serait judicieux de dresser un inventaire des artisans qui souhaite s'implanter sur la commune de Dracé. Il y a une forte demande des artisans et peu de place. Une fois l'inventaire effectué, rencontrer la CCSB pour qu'une part revienne à Dracé, tout ceci avant que le PLUiH soit voté.

➤ **16 – AGENDA**

 8 mai : Commémoration

 2 juin : randonnée Parkinson

 4 juin : Cross des enfants

Fin de séance : 22h20

Secrétaire de séance,
SEIGNERET Jean

Le Maire,
BETTU Christian